

1

(N° 53.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1834.

Amendement déposé par M. le ministre des finances à l'article 5 du chapitre 1^{er} du budget de son département.

Je propose d'ajouter aux allocations demandées à l'art. 5 pour le *service de la monnaie*, un 4^e article de développement rédigé de la manière suivante :

N° 4. Pour achat de matières premières, confection de coins et poinçons, frais de fabrication, etc., et prime extraordinaire pour la fabrication d'argent fr. 744,000

Bruxelles, le

Le ministre des finances ad interim,

AUG. DUVIVIER. . . .